

LEGS | DONATION | ASSURANCE-VIE

Perpétuez votre engagement pour la nature

LAISSEZ LA PLUS BELLE DES EMPREINTES

Découvrez la transmission de patrimoine
en faveur de Greenpeace.

GREENPEACE



NOTRE HISTOIRE 4

NOS VALEURS ET MÉTHODE 6

NOS RESSOURCES 8

NOTRE ÉQUIPE 9

LE LEGS 10

LE TESTAMENT 12

LE LEGS AVEC CHARGE 14

LA DONATION 15

L'ASSURANCE-VIE 16

LES TÉMOIGNAGES 18

NOS ACTIONS 20

**LES ENGAGEMENTS
DE GREENPEACE 22**

Au nom de toute l'équipe de l'association, je souhaite vous remercier pour l'intérêt que vous témoignez envers Greenpeace et ses actions. Que de chemin parcouru ensemble depuis la première expédition du *Phyllis Cormack* en 1971 !

Vous qui portez la défense de l'environnement dans votre cœur et qui, à votre niveau, agissez au quotidien pour préserver les merveilles que la Terre abrite : vous êtes notre plus grande force pour agir.

S'engager jusqu'au bout pour protéger le vivant et lutter, au-delà de soi, pour un monde juste et durable, c'est tout l'enjeu d'un geste aussi puissant et empreint d'espoir que le legs ou la transmission d'assurance-vie.

Par cet acte généreux et militant, nos testateurs et testatrices nous donnent les moyens d'œuvrer concrètement en leur mémoire, de remporter de nouvelles victoires et d'être leur porte-voix pour protéger ce que la Terre a de plus beau à nous offrir.

Si, vous aussi, vous réfléchissez à la meilleure manière de passer le flambeau de votre engagement, cette brochure est faite pour vous.

Sachez qu'il n'y a pas de petit legs. Quelle que soit la nature de ce que vous souhaitez transmettre, vous découvrirez au fil de ces pages ce qu'il est nécessaire de savoir sur la transmission de patrimoine.

**Je vous en souhaite bonne lecture et, de nouveau,
je vous remercie de votre présence à nos côtés.**



Jean-François Julliard

Directeur général de Greenpeace France

©Delphine_Chosarossian



GREENPEACE Plus de 50 ans d'engagement pour la paix et l'environnement

En 1971, un groupe de militants pacifistes et écologistes embarque à bord d'un vieux chalutier à Vancouver. Son objectif : empêcher des essais nucléaires américains au large de l'Alaska.

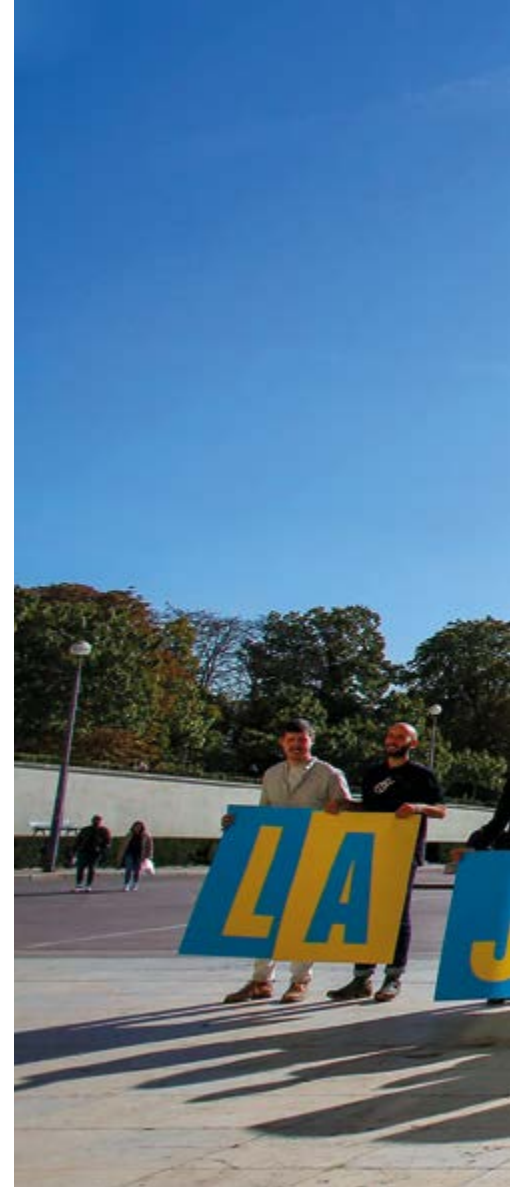
Les militants de l'expédition cherchent alors un nom évocateur des problématiques qu'ils défendent : environnement et pacifisme. Ce sera **Greenpeace (la Paix verte)**, dont les premières interventions seront consacrées à la **lutte contre le nucléaire et à la protection des océans**.

Au fil des années, **Greenpeace élargit son champ d'action pour s'attaquer en priorité aux activités humaines responsables du dérèglement climatique et de la perte de la biodiversité**. Pour répondre à l'urgence écologique, Greenpeace confronte les entreprises et les responsables politiques, dénonce leurs mauvaises pratiques et leur immobilisme. L'association joue aussi un rôle clé pour sensibiliser le grand public aux changements des comportements et habitudes individuelles de consommation (énergie, alimentation...).

Pour exposer au grand jour les problèmes et les solutions, Greenpeace produit des enquêtes de terrain et des rapports d'expertise, réalise des actions non-violentes et mène un important travail de plaidoyer et de sensibilisation.

Forte du soutien de trois millions d'adhérentes et d'adhérents et de plus de 36 000 bénévoles à travers le monde, elle a déjà remporté de nombreuses victoires historiques.

Avec et grâce à vous, elle en remportera de nombreuses autres.



Fin du massacre des bébés phoques

1978

Moratoire sur l'immersion des déchets radioactifs

1983

Moratoire international sur la chasse à la baleine

1982

Attentat du *Rainbow Warrior*

1985

L'Antarctique devient une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science

1991

Traité de l'ONU interdisant les essais nucléaires

1996

Nestlé stoppe son utilisation d'huile de palme liée à la déforestation

2010



© Nicolas Chauveau / Greenpeace

L'Allemagne, la Suisse et l'Italie tournent la page du nucléaire

Renforcement de la législation de l'UE contre l'importation de bois illégal

Le plus grand sanctuaire marin au monde est créé en Antarctique

Affaire du Siècle. L'État français est condamné pour son inaction climatique

2011

2012

2013

2015

2016

2018

2021

Mattel abandonne les emballages carton issus de la déforestation

Greenpeace soutient la déclaration de la petite pêche artisanale

La majorité des pays européens bannissent les OGM

Le Brésil rejette les projets de forage de Total près du récif de l'Amazone

NOS VALEURS

sont fondamentales,
notre mode d'action
est unique



L'INDÉPENDANCE POLITIQUE ET FINANCIÈRE...

Indépendante des États et des pouvoirs économiques et politiques depuis sa création, Greenpeace est financée exclusivement par les dons et legs des personnes qui la soutiennent. Elle refuse toute subvention publique ou dons d'entreprises. En France, ce sont quelque 240 000 adhérentes et adhérents qui nous font confiance, et plus de trois millions dans le monde... Leur engagement est le gage de notre liberté de parole et d'action, qui nous permet de dénoncer et de nous opposer à tous les crimes environnementaux, quels qu'en soient les responsables.

... ASSOCIÉE À LA NON-VIOLENCE EN TOUTES CIRCONSTANCES...

Depuis toujours, Greenpeace agit de manière non-violente car nous considérons que c'est la meilleure stratégie et le principe d'action le plus efficace pour obtenir des résultats. Nous menons régulièrement des actions de désobéissance civile, souvent spectaculaires, toujours non-violentes, pour nous interposer face à une atteinte à l'environnement. Nous considérons ces actions légitimes pour lancer l'alerte et dénoncer des scandales quand tous les autres recours sont épuisés.

... POUR ÊTRE UN CONTRE-POUVOIR INTERNATIONAL EFFICACE

Forte de l'engagement des millions de personnes mobilisées à ses côtés, Greenpeace constitue une véritable force de dénonciation et de proposition partout dans le monde. Un contre-pouvoir indépendant au service d'un changement profond et nécessaire.

NOTRE MÉTHODE

pour faire bouger
les lignes



ENQUÊTER

Nos investigations visent à révéler et à expliquer en quoi une industrie, une politique ou un accord peuvent porter préjudice à l'environnement ou à la santé publique.



DIALOGUER

Multipliant les échanges avec les responsables politiques ou économiques, nous proposons des alternatives et participons activement aux débats sur des politiques publiques ou des accords internationaux.



DÉNONCER

Publication de rapports, divulgation de scandales, engagement du public... Nous installons les sujets environnementaux dans le débat public pour faire basculer le rapport de force et contraindre les décisionnaires à nous entendre.



PASSER À L'ACTION

Recours en justice ou actions confrontatives médiatiques pour provoquer le débat et éveiller les consciences, nos actions ont un but précis : obtenir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques.



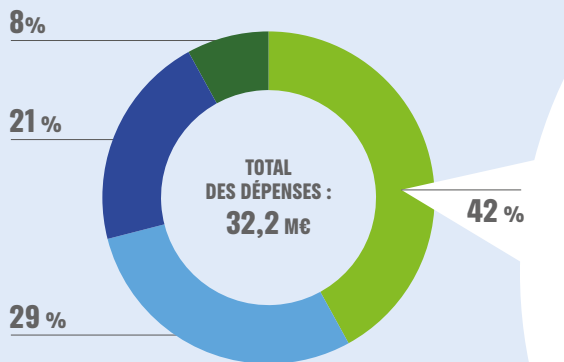
SURVEILLER

Après avoir obtenu des engagements concrets, nous vérifions que les plans d'action ou les engagements sont bien mis en œuvre sur le terrain et surveillons l'application des législations.

L'EMPLOI DES RESSOURCES

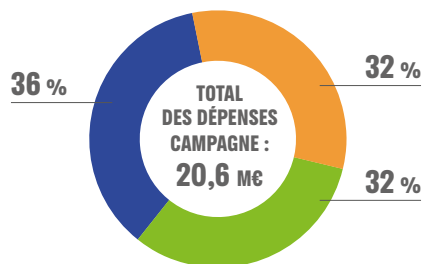
Greenpeace étant 100 % indépendante des pouvoirs politiques et économiques, c'est uniquement la générosité des personnes qui la soutiennent par un don, un legs ou une assurance-vie qui lui permet d'agir depuis plus de cinquante ans.

RÉPARTITION DES DÉPENSES*



- Campagnes, actions, communication
- Contribution de solidarité au réseau international
- Collecte de fonds
- Administration, gestion

RÉPARTITION DU BUDGET CAMPAGNES, ACTIONS, COMMUNICATION FRANCE



- Océans - transport, pétrole
- Nucléaire, transition énergétique, climat
- Agriculture - Forêts
- Océans - transport, pétrole

*Chiffres issus du rapport financier 2022 de Greenpeace France

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE

Le fonds de dotation Greenpeace France est exonéré de droits de succession : cela vous garantit que la totalité du patrimoine que vous lui destinez sera utilisée pour la préservation de l'environnement et du climat.

“

Chaque semaine, j'échange avec des personnes qui envisagent de transmettre tout ou partie de leur patrimoine à Greenpeace. Cela me touche beaucoup. Tous ces appels, ces rendez-vous, sont **des preuves supplémentaires de la confiance accordée à notre association.**

Je suis là avant tout pour **écouter, renseigner et conseiller.** Aidée par nos notaires partenaires, je peux aussi apporter des réponses précises à vos questions juridiques.

Organiser sa succession est un projet important. Je suis disponible pour vous accompagner, selon vos besoins, aux différents moments de votre cheminement. Nous disposons de plusieurs guides successoraux pour vous aider à trouver la solution testamentaire la plus appropriée à votre histoire personnelle, bien sûr, à vos valeurs et vos convictions, évidemment.

Nous pouvons nous rencontrer dans les locaux parisiens de Greenpeace France, chez vous, ou échanger par courrier ou téléphone. Vous pouvez aussi rester autonome dans vos démarches. Dans ce cas, la législation étant parfois compliquée, je vous encourage à vous faire accompagner par un notaire pour vous assurer que vos volontés seront bien enregistrées et respectées.

Un immense merci pour l'intérêt que vous portez à nos actions en faveur de la préservation de notre planète et du climat. ”

Bénédicte ROGET

Responsable de l'accompagnement de nos testateurs et testatrices, Bénédicte travaille dans le respect de notre charte éthique : elle préserve tous vos propos confidentiels et respecte vos intérêts et votre volonté.

06 13 07 05 40

du lundi au vendredi, de 9h à 18h

infolegs.france@greenpeace.org



© Elsa Palito / Greenpeace

LE LEGS

© Roman Zaykovskiy / Greenpeace

Le legs, ce testament qui laisse la plus belle des empreintes sur Terre

Léguer, c'est transmettre tout ou partie de son patrimoine par le biais d'un testament, à son décès. La symbolique de cet acte est très forte, son efficacité aussi ! Chaque personne qui inscrit Greenpeace France sur son testament lui confie la plus importante des missions : celle d'agir en sa mémoire pour protéger la planète et lutter contre les causes du dérèglement climatique.

TROIS PRINCIPAUX TYPES DE LEGS

Autant de façons de transmettre votre engagement pour la nature

La principale différence tient à la part de ce qui est transmis (voir tableau ci-contre). Vous pouvez par exemple transmettre tous vos biens à une seule personne, ou bien un pourcentage de ce que vous possédez, un montant prédéfini ou encore un objet spécifique. Toutes ces formes de legs peuvent être combinées : cela permet à chaque personne une vraie souplesse dans l'élaboration de son projet de succession.

	PART DU PATRIMOINE TRANSMIS	EXEMPLE
LEGS UNIVERSEL	La totalité de vos biens	100 % de mon patrimoine
LEGS À TITRE UNIVERSEL	Un pourcentage ou une fraction du total des biens	25 % de mon patrimoine
LEGS PARTICULIER	Un ou des biens précis	Maison, appartement, somme d'argent, bijoux, meubles, contenu d'un compte bancaire...

? LA QUESTION DE DOMINIQUE POURRAIT VOUS INTÉRESSER

“ J'aimerais répartir équitablement mon patrimoine entre mes deux neveux et Greenpeace France, mais j'ai aussi un proche à qui je souhaiterais transmettre un petit lopin de terre sur lequel j'ai installé mon potager. Est-ce possible ? ”

RÉPONSE DE BÉNÉDICTE ROGET* : Tout à fait, il suffit en premier lieu de mentionner dans votre testament Greenpeace France comme légataire universel, puis le legs particulier du terrain à votre proche. Enfin, vous pourrez répartir le patrimoine restant via deux legs à chacun de vos deux neveux. Il est possible d'en faire peser la charge fiscale sur Greenpeace France via le legs universel à charge (voir p. 14), le reste de vos biens revenant alors à l'association.

* Bénédicte Roget, à votre écoute, page 9.

© Régis Bertrand / Greenpeace



QUE PEUT-ON LÉGUER, ET SURTOUT, À QUI ?

La loi française protège les héritiers réservataires (enfants, petits-enfants, conjoint marié ou pacsé), qu'on appelle aussi les ayants droit. Selon la constitution de votre foyer, une part de votre patrimoine leur sera automatiquement attribuée. Vous serez en mesure de transmettre à qui vous le souhaitez la part restante, qu'on appelle la quotité disponible.

QUOTITÉ DISPONIBLE

1 conjoint



1 enfant



2 enfants



3 enfants et +



**Vous ne trouvez pas d'exemple représentatif de votre foyer ?
N'hésitez pas à solliciter un notaire ou l'équipe de Greenpeace
pour calculer votre quotité disponible.**

“

Mon engagement chez Greenpeace a commencé en 2000, en tant qu'adhérent. J'en avais ras le bol de l'inaction des pouvoirs publics sur le plan environnemental, et Greenpeace était pour moi un symbole d'action sur le terrain pour essayer de faire bouger les lignes. Je n'ai aucun héritier, et mon patrimoine peut servir à votre association. **Avec mon legs, je défendrai mes convictions une dernière fois, en permettant à Greenpeace, ses militants et ses militantes de continuer d'agir.**”



Yves D.

adhérent de Greenpeace France, qu'il a désignée légataire universel.

LE CONSEIL DU NOTAIRE



MAÎTRE LAURENT MAZEYRIE,
notaire partenaire de Greenpeace

Il est recommandé de désigner sur son testament un légataire universel, c'est-à-dire une personne (physique ou morale) qui a vocation à recevoir la totalité de votre patrimoine, mais aussi l'obligation de faire respecter vos volontés, comme délivrer des legs particuliers ou exécuter des demandes spécifiques. C'est également important car dans le cas où vous n'auriez pas d'héritier, et ce jusqu'au 6^e degré, vos biens iraient alors à l'État. Ainsi, vos différents legs particuliers, à titre universel, et demandes spécifiques ne pourraient pas être exécutés.



LE TESTAMENT

© Simon Lambert / Greenpeace

Ce qu'il faut savoir pour s'engager en bonne et due forme

Vous pouvez rédiger votre testament vous-même, vous faire accompagner par un notaire ou encore par l'équipe legs de Greenpeace France. Dans tous les cas, un certain nombre de règles doivent être prises en compte pour vous assurer que vos volontés seront bien respectées.

IL EXISTE TROIS TYPES DE TESTAMENTS

Leur principale distinction tient au nombre et au type de témoins souhaités durant la rédaction. On distingue ainsi :

- **le testament olographe**, qui se rédige seul ;
- **le testament dit « authentique »** qui se rédige en présence d'un notaire et de deux témoins, ou de deux notaires ;
- **le testament mystique**, qui se rédige seul et dont le pli scellé est ensuite transmis à un notaire en présence de deux témoins.

Quel que soit le type de testament que vous choisissiez, plusieurs règles sont à respecter, sur le fond – *le respect de la réserve héréditaire par exemple* –, ainsi que sur la forme.

RÉDIGER SEUL SON TESTAMENT : 10 POINTS CLÉS

- 1** Il est **strictement individuel** : même pour les couples, un testament par personne ! Chaque testament est entièrement et exclusivement rédigé par une seule personne.
- 2** Il est **écrit à la main**, sur papier : un testament audio, vidéo, écrit à l'ordinateur ou à la machine à écrire n'est pas valide.
- 3** Il n'est **pas raturé, taché, griffonné...**
- 4** Il est conseillé de numéroter et de **parapher toutes les pages**.
- 5** Il fait apparaître la **date de rédaction et se termine par une signature**. Toute mention sous la signature ne sera pas prise en compte.
- 6** Après la date et le lieu, la première phrase est toujours : **« Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures »**.
- 7** Il mentionne l'état civil : **nom, prénom, date et lieu de naissance**.
- 8** Il indique précisément les **dénominations et adresses exactes des bénéficiaires**. Pour Greenpeace, ce sera **le fonds de dotation Greenpeace France, dont le siège se situe au 13, rue d'Enghien, 75010 Paris**.
- 9** Il **ne détaille pas la composition du patrimoine** car celle-ci peut évoluer entre la rédaction du testament et le décès.
- 10** Il est **conseillé de le confier à un notaire** qui pourra le conserver et le faire enregistrer au Fichier central des dispositions de dernières volontés. Une copie peut également être adressée à un ou plusieurs bénéficiaires, comme Greenpeace France, qui le conserveront en sécurité.

? LA QUESTION DE PHILIPPE POURRAIT VOUS INTÉRESSER

“ Avec mon épouse, nous avons déjà rédigé un testament il y a plusieurs années. Depuis, nous avons acquis un terrain que nous aimerions transmettre à Greenpeace France. Est-ce que nous pouvons modifier ce testament, et si oui, comment ? ”

RÉPONSE DE BÉNÉDICTE ROGET* : Un testament peut se modifier autant de fois qu'on le souhaite ; seule la dernière version compte si elle mentionne bien la révocation des versions antérieures. Pour cela, vous pouvez soit y ajouter un codicille, une sorte d'avenant, qui respecte les mêmes contraintes de rédaction que le testament, soit en rédiger un nouveau en précisant bien que cette nouvelle version révoque toute disposition antérieure.

* Bénédicte Roget, à votre écoute, page 9.

© Nigel Marple / Greenpeace



MAÎTRE LAURENT MAZEYRIE,
notaire partenaire de Greenpeace

Quel que soit le type de testament choisi, il est recommandé de le confier à un notaire, qui va en assurer la conservation et le faire enregistrer au Fichier central des dispositions de dernières volontés. Cela vous garantit que le notaire chargé de gérer votre succession y aura accès et que vos volontés seront respectées. Il arrive en effet que des testaments non déposés ne soient pas retrouvés. Le coût de cette démarche est de 11,54 euros, auquel s'ajoutent des honoraires qui peuvent varier en fonction des études.

LE CONSEIL DU NOTAIRE

EXEMPLES DE TESTAMENT

EXEMPLE 1 : LEGS UNIVERSEL

IDENTIQUE [Date, lieu,]
Ceci est mon testament qui révoque toute disposition testamentaire antérieure. Je, soussigné-e, [nom prénom, date et lieu de naissance, adresse], institue comme légataire universel

À ADAPTER SELON LE TYPE DE LEGS
le fonds de dotation Greenpeace France, dont le siège se situe au 13, rue d'Enghien, 75010 Paris. Je lui lègue tous les biens mobiliers et immobiliers qui composeront ma succession à mon décès.

IDENTIQUE Fait à [lieu, date, signature]

EXEMPLE 2 : LEGS À TITRE UNIVERSEL

[Date, lieu,]
Ceci est mon testament qui révoque toute disposition testamentaire antérieure. Je, soussigné-e, [nom prénom, date et lieu de naissance, adresse], institue comme légataire universel

Madame X, [date de naissance et adresse], à charge pour elle de reverser au fonds de dotation Greenpeace France, dont le siège se situe au 13, rue d'Enghien, 75010 Paris, 25 % des biens mobiliers et immobiliers qui composeront ma succession à mon décès.

Fait à [lieu, date, signature]

EXEMPLE 3 : LEGS PARTICULIER

[Date, lieu,]
Ceci est mon testament qui révoque toute disposition testamentaire antérieure. Je, soussigné-e, [nom prénom, date et lieu de naissance, adresse], institue comme légataire universel

Monsieur Y, [date de naissance et adresse], à charge pour lui de reverser au fonds de dotation Greenpeace France, dont le siège se situe au 13, rue d'Enghien, 75010 Paris, ma maison située [adresse]. En cas de vente de cette maison, le legs portera sur son prix de vente.

Fait à [lieu, date, signature]

LE LEGS AVEC CHARGE

© Elsa Palito / Greenpeace

Prévoir ce qu'il adviendra de tout ce à quoi vous tenez est très rassurant. Parce que l'héritage peut s'accompagner de charges et de taxes lourdes pour les bénéficiaires, le legs à charge présente plusieurs avantages. Il vous permet de soutenir une association qui vous est chère, qui se chargera de la gestion administrative et de l'acquittement des droits de succession, sans léser vos proches qui recevront ce que vous souhaitez leur transmettre.

CONTEXTE

La loi applique un barème de taxes aux héritiers selon leur situation fiscale, le montant transmis et leur degré de parenté avec vous. Greenpeace France, grâce à son fonds de dotation, est exonérée des frais et droits sur les successions qu'elle reçoit. À l'inverse, plus une personne physique vous est éloignée en degré de parenté, plus elle est taxée. Ainsi, les droits de succession peuvent atteindre jusqu'à 60 % de l'héritage transmis.

LES LEGS AVEC CHARGE, C'EST ...

Une modalité qui permet d'instituer une association comme légataire universel de son patrimoine, à charge pour elle de redistribuer des legs particuliers à d'autres héritiers (amis, parents éloignés...). En tant que légataire universel, c'est l'association, et non plus vos proches, qui absorbe les taxes successorales. Et grâce à son statut, ces taxes qui lui incombent sont bien moins importantes que pour des particuliers.

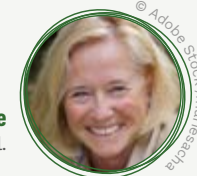
Le legs avec charge, une façon de défendre l'environnement tout en protégeant ses proches

“

Initialement, je souhaitais transmettre tous mes biens à Charles, mon meilleur ami, ainsi qu'une parcelle de terrain à vendre à Greenpeace France. Quand j'ai réalisé que Charles, sans lien de parenté avec moi, devrait au préalable payer 60 % du montant de la totalité de mon patrimoine, j'ai compris qu'il serait obligé de refuser mon héritage et que tout irait à l'État. **J'ai cherché une solution et c'est avec Bénédicte Roget que je l'ai trouvée ! J'ai décidé de tout transmettre à Greenpeace France, en chargeant l'association de remettre 40 % de mes biens à Charles.** Finalement, il recevra un héritage sans avoir à se préoccuper des droits de succession et Greenpeace utilisera le reste de l'argent pour ses missions. C'est la solution qui me correspond le mieux, je suis soulagée. ”

Martine

a choisi de faire de Greenpeace France son légataire universel.



© Adobe Stock / marlesacka

Exemple pour un patrimoine de 100 000 €

CAS 1 : Martine désigne dans son testament Charles, légataire universel

CAS 2 : Martine désigne dans son testament Greenpeace France comme légataire universel avec charge de remettre à Charles un legs particulier net de frais et droits de 40 000 €

Montant des droits de succession à payer	
60 000 € (payés par Charles)	24 000 € (payés par Greenpeace France)
Ce qui revient à Charles	
40 000 €	40 000 €
Ce qui revient à Greenpeace	
0 €	36 000 €



LA DONATION

© Richard Robinson / Greenpeace

La donation est un acte officiel qui se concrétise obligatoirement chez un notaire. Elle se décline sous différentes formes qui, selon votre choix, peuvent être définitives ou temporaires, tout en générant des avantages fiscaux. Tour d'horizon.

CONTEXTE

La propriété d'un bien se divise en deux parties :

- **l'usufruit**, c'est-à-dire l'usage du bien ;
- **la nue-propriété**, c'est-à-dire la vocation à devenir plein propriétaire à l'extinction de l'usufruit.

Il est possible de donner l'un, l'autre ou les deux. C'est pour cela qu'il existe plusieurs formes de donations et d'avantages fiscaux.

La donation, une autre forme de soutien financier pour protéger le vivant dès maintenant !

LA DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

permet de céder entièrement et définitivement un bien, qu'il soit mobilier (un tableau, un bijou, une somme d'argent...) ou immobilier.

LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ

(dite aussi avec réserve d'usufruit) permet de donner la propriété d'un bien de façon irrévocable, tout en en conservant l'usage de son vivant. Vous pouvez par exemple donner la nue-propriété de votre maison à Greenpeace France, tout en continuant de l'habiter jusqu'à votre décès.

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

permet de rester propriétaire du bien et de céder – pour au moins trois ans – l'usufruit du bien. Par exemple, dans le cadre d'un appartement en location ou d'un portefeuille de titres, vous ne pouvez plus utiliser le bien, ni percevoir les revenus qui en découlent.

Selon votre degré d'imposition, chacune de ces options peut permettre de transformer votre impôt sur le revenu ou votre impôt sur la fortune immobilière en geste de solidarité pour la planète.

LE CONSEIL DU NOTAIRE



MAÎTRE LAURENT MAZEYRIE,
notaire partenaire de Greenpeace

Plutôt avantageuse fiscalement, la donation reste un acte complexe. N'hésitez pas à vous faire accompagner, même en amont de la signature, par des spécialistes, comme un notaire ou l'équipe de Greenpeace.



© Tommy Trenchard / Greenpeace

L'ASSURANCE-VIE

© Oliver Salgé / Greenpeace

L'assurance-vie est un produit d'épargne auquel beaucoup de Françaises et Français souscrivent au cours de leur vie, pour assurer leur sérénité financière dans l'avenir ou en faire bénéficier leurs héritiers. Mais beaucoup ignorent qu'elle peut également se transmettre à des associations, fondations ou fonds de dotation. Explications.

Pourquoi est-il intéressant de transmettre son assurance-vie et y-a-t-il des limites de transmission à respecter ?

Le capital et les intérêts de votre assurance-vie ne font pas partie de ce qu'on nomme votre « actif successoral », c'est-à-dire que le barème de la réserve héréditaire ne s'y applique pas et que les montants transmis sont moins taxés que les héritages perçus par le biais d'un legs. À première vue, vous pouvez donc la répartir en toute liberté, selon vos souhaits.

Ceci dit, vous ne devez (et ne pouvez) pas verser de primes dites « manifestement exagérées ». Ce terme juridique qualifie la volonté du souscripteur de déshériter un ou plusieurs de ses ayants droit (enfants, petits-enfants, conjoint), en versant par exemple une part du patrimoine qui leur revient sur une assurance-vie, afin de la transmettre à un tiers. Dans ce cas de figure, l'ayant droit peut saisir la justice et obtiendra probablement gain de cause.

Comment transmettre tout ou partie de son capital de sécurité... et assurer l'avenir de la biodiversité ?

Mettre son assurance-vie au service de la défense de l'environnement

Chaque contrat d'assurance-vie dispose d'une clause bénéficiaire qui précise le ou les destinataires du capital et de ses intérêts au décès du souscripteur. La clause standard est sélectionnée à l'ouverture de la majorité des contrats, le souscripteur choisissant en général de destiner ses fonds à « mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés ; à défaut mes héritiers. ». Cela dit, il est possible de modifier la clause bénéficiaire à n'importe quel moment, autant de fois qu'on le souhaite, et sans aucuns frais.



Gilles P.

a désigné Greenpeace France comme bénéficiaire de son assurance-vie.

“ J’ai découvert dans une revue la possibilité de transmettre son assurance-vie à une association. Je me suis décidé à faire mes démarches lors de mon passage en retraite. J’ai toujours été sensible à la protection de l’environnement, et **ce que j’aime surtout chez Greenpeace, c’est sa capacité à remuer les lobbies et les décideurs, à faire du bruit.** N’ayant pas d’enfants, je préfère que mon assurance-vie serve à Greenpeace plutôt qu’à l’État, qui l’utilisera peut-être pour des politiques qui vont à l’encontre de mes valeurs. ”

? LA QUESTION DE NATHALIE POURRAIT VOUS INTÉRESSER

“ J'aimerais transmettre mon assurance-vie à plusieurs associations. Est-ce possible ? ”

RÉPONSE DE BÉNÉDICTE ROGET* : Tout à fait. L'assurance-vie permet une vraie souplesse. Vous pouvez la partager entre une ou plusieurs personnes, physiques et/ou morales, selon les proportions qui vous conviennent. Vous pouvez par exemple transmettre 50 % au fonds de dotation Greenpeace France, 35 % à une autre association et 15 % à un ami. Il vous suffit de l'inscrire dans la clause bénéficiaire de votre contrat. Il faut cependant vous assurer que l'association a bien la capacité à recevoir en exonération de droits de succession.

COMMENT MODIFIER LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

- 1. Je contacte mon conseiller**
En prenant rendez-vous ou en lui envoyant un courrier, si possible avec accusé de réception.
- 2. Dans le courrier, j'indique la désignation du ou des nouveaux bénéficiaires.**
Je veille bien à indiquer pour chaque bénéficiaire ses nom, prénom et adresse.
- 3. Pour Greenpeace France, il faut indiquer :**
Fonds de dotation Greenpeace France,
13, rue d'Enghien, 75010 Paris.

* Bénédicte Roget, à votre écoute, page 9.



MAÎTRE LAURENT MAZEURIE,
notaire partenaire de Greenpeace

Légalement, aucun document n'est à remettre à votre compagnie d'assurances ou à votre banque pour désigner Greenpeace France comme bénéficiaire de votre épargne. Dans les faits, il arrive que certaines compagnies demandent des documents officiels, comme les statuts du fonds de dotation Greenpeace France ou son certificat SIREN. N'hésitez pas à contacter Bénédicte Roget qui vous transmettra toute la documentation requise.



Le fonds de dotation Greenpeace France est exonéré de droits de succession : cela vous garantit que la totalité du montant de l'assurance-vie que vous lui destinez sera utilisée pour protéger la nature et préserver le climat.

LES TEMOIGNAGES

Ils et elles ont choisi de soutenir Greenpeace



Francesca P. et Lourival S. sont en couple et ont tous deux inclus Greenpeace France dans leur testament. Pourquoi ce choix ?

“ **L.S. :** L'écologie a toujours été centrale pour nous, mais dernièrement, c'est devenu une question de survie de la planète.

F.P. : C'est essentiel d'agir. Il est vraiment important que des gens comme vous [Greenpeace] se battent, et que l'on vous aide comme on peut. **J'admire énormément le courage des lanceurs d'alerte qui se mettent en péril pour défendre des causes qui sont très nobles.** Pour moi, c'est une évidence de participer.

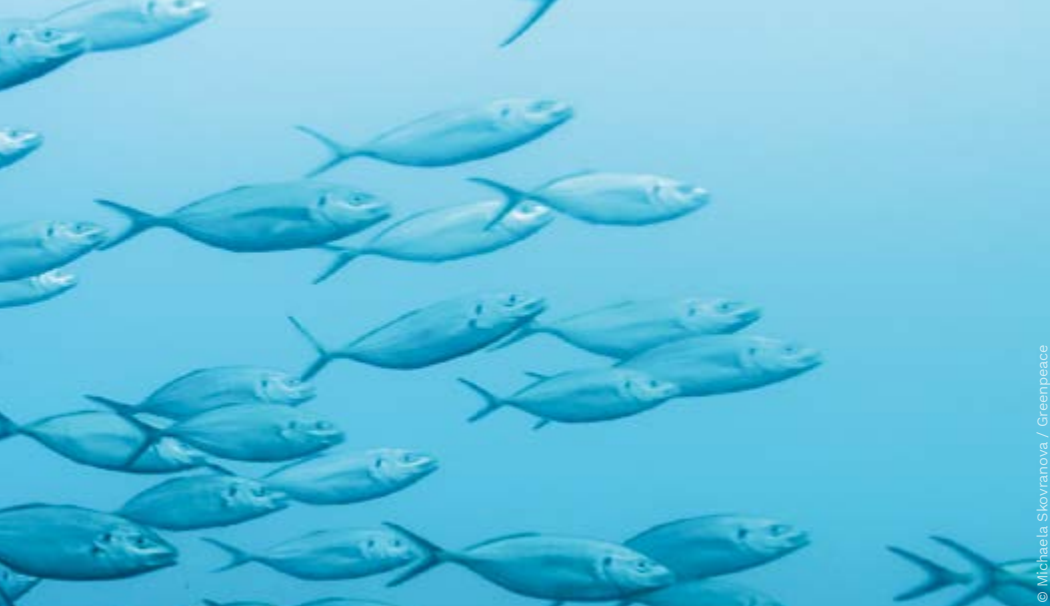
L.S. : Greenpeace n'est pas comme n'importe quelle autre association ! Son champ d'action est très vaste, **il concerne tout le monde : peu importe notre origine, notre couleur de peau ou encore nos croyances, on est toutes et tous sur la même planète !** ”



Nathalie G. a fait de Greenpeace France son légataire universel. Quel a été l'élément déclencheur ?

“ **Greenpeace est la première association à laquelle j'ai donné de façon régulière.** Cela fait vingt ans et je continue encore ! Il y a une dizaine d'années, l'idée de **désigner Greenpeace France légataire universel sur mon testament** m'est venue en tête. Récemment, à la suite du décès brutal de ma mère, je me suis dit : « Il faut que tu le fasses, on ne sait pas ce qui peut se passer. »

J'ai alors pris rendez-vous avec un notaire. J'ai été très précise sur ce que je voulais et j'ai surtout vérifié que les associations que je souhaitais soutenir pouvaient recevoir un legs. **Ça a été très rapide : le notaire m'a fait un modèle et on a eu quelques échanges de mails pour vérifier que ce que j'avais écrit était correct. Sincèrement, une fois mon testament fait et enregistré, j'ai été très soulagée.** ”



© Michaela Skovranova / Greenpeace



Annie G. a également désigné l'association dans son testament. Comment s'est passée votre démarche ?

“ Ça n'a pas été compliqué. On est mortels, il ne faut pas se le cacher. Il y a quelques années déjà, j'ai fait un contrat avec ma banque pour que mes obsèques soient réglées d'avance. Concernant mon testament, **ça n'a pas été compliqué, parce que j'ai été bien guidée par le notaire et très bien accompagnée par Greenpeace, avec qui les contacts ont été faciles. L'équipe a répondu à mes demandes avec sollicitude et délicatesse.**

Cette démarche était importante pour moi car, dans mon cas, le principal héritier est l'État. Or je trouve qu'il ne fait pas grand-chose pour sauver la nature et le climat. Surtout, j'ai le souci d'agir pour l'avenir des générations futures, qui me paraît bien compromis. **Ma génération a gravement détérioré la planète, alors j'essaie de réparer très modestement les dégâts.** ”

Retrouvez d'autres témoignages sur notre site : legs.greenpeace.fr

Les démarches testamentaires de Maryvonne S. sont en cours. En quoi la protection de la nature est-elle primordiale ?

“ J'accorde une très grande valeur à la nature, à sa préservation. C'est notre soubassement et, si on ne la sauve pas, le reste n'a plus d'importance. C'est pourquoi j'ai tellement à cœur de **préserver les arbres dans mon jardin et que j'ai voulu intégrer une clause spéciale dans mon testament***. Au fil du temps, je les ai apprivoisés, j'ai vu qu'il y avait des individus avec des caractéristiques, des « tempéraments ». Ces arbres participent pleinement de ce que j'appelle un petit paradis sur Terre.

Le dérèglement climatique est là, déjà à l'œuvre, en attestent les arbres que j'ai perdus. Or, c'est tellement long pour qu'un arbre arrive à pleine maturité qu'on **ne peut plus se permettre de jouer aux apprentis sorciers : il faut absolument les préserver !** ”

© Kevin McElvaney / Greenpeace

*** LE SAVIEZ-VOUS ?**

MAÎTRE BENOÎT HARTENSTEIN,
notaire partenaire de Greenpeace

La Cour de cassation a validé, le 6 juin 2019, une clause d'une vente imposant à l'acquéreur de conserver les arbres sur la propriété cédée. Cet accord conventionnel de protection des arbres est transposable aux transmissions de propriété par testament, si l'héritier accepte la succession. Une personne soucieuse de protéger durablement les arbres se trouvant sur son terrain peut assurer leur préservation en incluant une clause similaire dans son testament.

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE VOUS ?



Depuis sa création, Greenpeace France refuse toute subvention publique ou don d'entreprise : elle est uniquement financée par des citoyennes et citoyens qui la soutiennent par un don ou une donation, un legs ou une assurance-vie. Chaque somme reçue, quel qu'en soit le montant, nous est utile pour dénoncer les scandales et promouvoir des solutions, mobiliser l'opinion publique et réaliser des actions non-violentes pour lancer l'alerte.

Voici quelques exemples de ce que nous pouvons accomplir grâce à votre soutien. Offrez-nous les moyens de continuer à agir, dans les années à venir, pour le climat et la planète !

5 000 €

Création d'outils de sensibilisation à destination des enfants et adolescents, écocitoyens de demain. Brochure et animation pédagogique sur l'environnement, guide des gestes écologiques du quotidien... Les jeunes s'informent et se mobilisent, Greenpeace les accompagne !

10 000 €

Organisation d'une journée nationale de mobilisation citoyenne par nos 32 groupes locaux. Les militantes et militants donnent vie aux campagnes de Greenpeace sur le terrain, informent et sensibilisent le grand public grâce à des animations ludiques et pédagogiques, à des discussions, au partage de documents, d'informations et de pétitions...

20 000 à 50 000 €

Réalisation d'un rapport d'expertise indépendant. Analyses de terrain, contributions de spécialistes et scientifiques, rédaction, mise en page et diffusion... Au cœur de nos campagnes, ces rapports font la lumière sur des scandales environnementaux et présentent nos solutions pour un futur juste et durable.



© Jonne Sippola / Greenpeace



© Greenpeace



© Kristian Buus / Greenpeace

50 000 €

Achat d'un canot pneumatique semi-rigide pour les actions en mer. Nos canots servent par exemple lors des actions non-violentes d'interpellation ou de blocage des cargos transportant du soja issu de la déforestation ou du bois illégal.

90 000 €

Formations annuelles techniques de nos activistes qui prennent part aux actions directes non-violentes pour interpeller les responsables politiques et économiques. Ces formations concernent des modes d'action particuliers et techniques, comme le pilotage des canots, l'escalade ou encore l'investigation de terrain.

200 000 à 450 000 €

Budget annuel nécessaire pour mener chacune de nos campagnes. Océans, forêts, pétrole, transition énergétique, agriculture... Chacune de nos campagnes regroupe de nombreux projets et tactiques, qui vont de la publication de rapports d'expertise aux actions directes non-violentes, en passant par la mobilisation de nos groupes locaux militants, la production d'outils pédagogiques, le dépôt de recours juridiques...

500 000 à 700 000 €

Fonctionnement du Rainbow Warrior III, navire emblématique de la flotte de Greenpeace, pour mener campagne en mer pendant quatre mois. Nos bateaux sont actifs toute l'année sur tous les océans pour mener, par exemple, des actions de confrontation en mer contre des navires pratiquant la pêche illégale, ou effectuer des missions scientifiques d'analyse de la biodiversité marine.

Greenpeace est un réseau international d'associations solidaires entre elles. Si certains bureaux, comme Greenpeace France, jouissent d'un contexte favorable à la collecte de fonds auprès des particuliers, d'autres sont situés dans des pays où la situation économique ou politique n'offre pas cette chance. C'est par exemple le cas de Greenpeace en Indonésie, au Brésil, en Chine... Ces pays sont également parmi les plus durement touchés par les événements et dérèglements climatiques extrêmes, et **la tâche des équipes de Greenpeace y est d'autant plus difficile.**

Ainsi, Greenpeace France affecte chaque année une part importante de ses fonds au réseau de Greenpeace International, afin de **donner aux bureaux en difficulté les moyens d'agir sur le terrain, au plus proche des drames environnementaux.**

En transmettant tout ou partie de votre patrimoine à Greenpeace France, vous soutenez Greenpeace... partout sur la planète !

LES ENGAGEMENTS DE GREENPEACE

Recevoir un legs nous honore, autant que cela nous engage. Il nous est transmis par une personne qui nous fait confiance pour prolonger son engagement en faveur de la planète et faire perdurer sa volonté de construire un monde plus respectueux du vivant. Nous nous appuyons donc sur des principes forts pour accompagner au mieux chacun et chacune dans son projet de succession. Ces principes sont présents dans notre charte éthique des dons et legs.



CONFIDENTIALITÉ

Les éléments ou documents que vous transmettez à Greenpeace sont conservés en toute confidentialité par l'association en application des règles du RGPD (Règlement général sur la protection des données). Les informations que vous nous rapportez sur votre situation personnelle sont gardées confidentielles, tant au sein de l'association qu'à l'extérieur.



CONSEILS JURIDIQUES

Notre accompagnement s'appuie sur l'expertise de notaires et d'avocats partenaires pour vous accompagner au mieux dans votre projet de transmission. Tous les conseils prodigués par Greenpeace ont pour but de faciliter vos démarches, et ce dans le strict respect de votre liberté de choix et de vos intérêts.



ÉTHIQUE

Nous ne portons aucun jugement sur votre démarche et vos motivations ; nous n'influons en aucune manière vos décisions ; nous nous engageons à la plus grande transparence. Nous vous informerons par exemple du caractère non engageant de nos échanges, ou bien de votre capacité à révoquer votre testament ou la clause bénéficiaire de votre assurance-vie.



CONFRATERNITÉ

Nous ne prenons aucune position vis-à-vis des éventuelles autres associations auxquelles vous souhaiteriez adresser un legs.



PROFESSIONNALISME

Nous avons pour mission de vous accompagner et de vous renseigner dans un cadre strictement professionnel. Nous n'intervenons en aucun cas sur des questions personnelles ou familiales.



RESPECT DE VOTRE VOLONTÉ

Nous nous engageons au plus strict respect de votre volonté, conformément aux lois et législations en vigueur. En conséquence, nous n'acceptons votre legs que si nous sommes en capacité de l'honorer.





“

Ce testament est pour moi un acte très politique, militant. J'ai été engagée toute ma vie, alors je souhaite continuer à lutter avec Greenpeace, de manière indirecte, quand je ne serai plus là. Faire mon testament et le déposer chez le notaire m'a soulagée, même apaisée.

Je souhaitais que mon argent, qui me vient de ma famille, soit utile ; je suis donc rassurée que Greenpeace puisse en bénéficier. Je pense que ma mère et mon grand-père approuveraient mon choix s'ils étaient encore là. ”

Fabienne B.

a choisi de faire de Greenpeace France son légataire universel.

Greenpeace est une organisation internationale qui agit selon les principes de non-violence pour protéger l'environnement et la biodiversité et promouvoir la paix. Elle est indépendante de tout pouvoir économique et politique et s'appuie sur un mouvement de citoyennes et citoyens qui s'engagent pour construire un monde durable et équitable.

GREENPEACE

Fonds de dotation Greenpeace France | 13, rue d'Enghien | 75010 Paris
tél. : 06 13 07 05 40 | infolegs.france@greenpeace.org | www.legs.greenpeace.fr